

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
Mme Billard, M. Brard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

- I. – Supprimer l'alinéa 102.
- II. – En conséquence, au début de l'alinéa 103, insérer la référence :
« *Art. L. 331-28* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abonné n'a pas à verser le prix de l'abonnement à son FAI si sa connexion est suspendue par l'Hadopi (la période de suspension pouvant aller jusqu'à un an).